



Commerces

DÉCISION n°2025/023

Objet : Décision modificative relative à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial avec Madame et Monsieur NIAKATE - Enseigne LASS GRILL.

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2019/0382 relative aux tarifs municipaux ;

Vu la décision n°2024/433 relative à la convention d'occupation par Madame et Monsieur NIAKATE ;

Considérant que, le 16 juillet 2024, la Commune des Ulis a lancé un appel à candidature pour l'installation de food-trucks sur la Place de la Liberté et sur la Place de la Rochelle les midis et soirs de la semaine et, de manière plus ponctuelle, en fonction des animations et manifestations municipales programmées à proximité de ces espaces ;

Considérant que Madame et Monsieur NIAKATE ont répondu à l'appel à candidature le 29 août 2024 sous l'enseigne LASSGRILL, pour la vente de grillades ;

Considérant qu'après examen des candidatures en commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2024, la Commune des Ulis a accordé à Madame et Monsieur NIAKATE un emplacement sur la place de la Liberté, pour l'exploitation de leur enseigne LASSGRILL ;

Considérant la demande de Madame et Monsieur NIAKATE et d'occuper un emplacement les jeudis, vendredis et samedis soir sur la place de la Liberté ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour permettre l'installation du food-truck LASSGRILL les jeudis, vendredis et samedis soir.

DÉCIDE

Article 1

De modifier la décision 2024/433 relative à la convention d'occupation d'une partie du domaine public à titre précaire et révocable à des fins d'usage commercial avec Madame et Monsieur NIAKATE, pour la mise à disposition d'un emplacement sur la place de la Liberté aux ULIS, afin d'y exercer une activité de vente à emporter.

Article 2

La mise à disposition interviendra à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026 inclus. Durant cette période, la vente sera autorisée les jeudis, vendredis et samedis soir et de manière plus ponctuelle lors des animations municipales programmées à proximité de cet espace.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base du tarif d'occupation du domaine public à des fins commerciales de 1,60 euros TTC du mètre carré par demi-journée. Les recettes sont inscrites aux budgets concernés.

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-jointe.

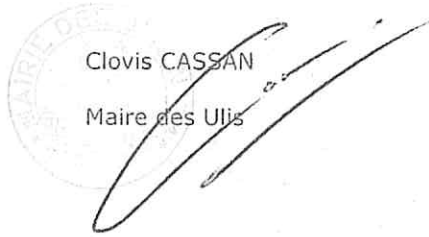
Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 janvier 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MAIRIE DES ULIS' and '78191' visible. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.